

DECISION n° 2023 - 147

Portant sur un contrat de cession avec l'association Co-texte

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 09 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec l'association « Co-texte » pour un spectacle qui aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 17h30 à la médiathèque à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « A toi de piocher » avec l'association Co-texte » sis à Maison de la vie associative, le Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence pour un montant total de 400 € TTC. La représentation aura lieu le vendredi 9 juin 2023.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 400 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 10/05/2023,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

